



Montréal, le 30 octobre 2017

Par courrier électronique

M^e Vincent Locas, avocat
Conseiller juridique
Réglementation et réclamations
Direction des affaires juridiques
Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de
fourniture, de gaz de compression et de système de plafonnement et
d'échange de droits d'émission projeté (SPEDE) – Novembre 2017
Notre dossier : R-3987-2017
Votre dossier : 312-00801**

Maître Locas,

En réponse aux documents transmis à la Régie de l'énergie (la Régie) concernant le rapport mensuel du calcul du coût du service de fourniture, du gaz de compression projeté et du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission projeté au 1^{er} novembre 2017, la Régie constate que votre proposition est conforme, telle qu'approuvée par la Régie dans ses décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2015-181 et D-2017-094.

Suite à l'examen du rapport mensuel au 1^{er} novembre 2017 et du complément d'information déposé le 27 octobre 2017, la Régie prend acte de l'écart cumulatif projeté à remettre aux clients au 30 septembre 2017 de 25,930 M\$, découlant principalement du transfert des coûts de la fourniture à l'équilibrage, selon la méthode de fonctionnalisation des achats de fourniture approuvée par la décision D-2015-177.

À cet égard, la Régie s'attend à ce que les détails de l'établissement de ce transfert ainsi que ceux de la méthode de fonctionnalisation des achats de fourniture soient présentés dans le cadre du Rapport annuel 2017, lorsque la Régie examinera pour approbation finale le dossier de fermeture de Gaz Métro au 30 septembre 2017.

Veillez agréer, Maître Locas, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml